

AR Prefecture

006-210600540-20210616-0742021-DE

Reçu le 29/06/2021

Publié le 29/06/2021

**ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 074/2021****OBJET : Urbanisme : Demande Acquisition foncière – Autorisation donnée au Maire pour l'acquisition de la parcelle B 351**

L'an deux mille vingt et un, le 16 du mois de juin à 10 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Jean Ferrat, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2021.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDER / Xavier JARJANETTE / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / / Thierry VISSIAN / Michaël TRUCCHI / Nathalie DIGANI / Jean QUENCEZ / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / Vanessa BEAUJAUD / Sabrina DIVRY / Kathy NICOLAS / Françoise DAMILANO / Bouabdallah LAFTAS / Gracienne DODAIN / Philippe JANIN / Véronique MINISLOUX / Maëva THOMMERET / Sandrine GUGLIEMINO /

PROCURATIONS :**ABSENT :****Secrétaire de séance :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2334-42,**Vu** la délibération du Conseil municipal du 14 février 2013, reçue en préfecture le 20 mars 2013, confirmant l'institution du droit de préemption urbain renforcé aux zones UA, UB, UC, UE, UZ et IAU du Plan Local d'urbanisme,**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en mairie le 06 avril 2021 de Maître GUILLERMET demeurant 130 rue d'Antibes – Riviera Palace à Cannes, notifiant la cession par Madame CAUVIN Marcelle demeurant 6 rue du Lieutenant Noircame Le Cannet du bien immobilier sis Lieudit Plan du Moulin, avenue Jean Moulin – 06340 DRAP, parcelle B 351 non bâtie, d'une superficie de 247 m² au prix de cent quatre-vingt-cinq mille euros (185 000 €),**Vu** les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de Préemption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1, L.300-1, R.216-4 et suivants,**Vu** l'avis de France Domaine du 28 avril 2021.**Considérant** la nécessité de requalifier l'axe avenue Général de Gaulle et avenue Jean Moulin et de créer, ainsi, un boulevard urbain constituant la colonne vertébrale du développement du centre-ville drapois,**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide à la majorité avec 25 voix pour et 2 voix contre :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à :
- De fixer en accord avec le vendeur le montant de l'acquisition totale s'élevant à cent quatre-vingt-cinq mille euros (185 000 €)
- D'acquérir la parcelle B 351,
- De prendre en charge tous les frais résultant de cette transaction,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes notariés et actes afférents à l'acquisition au nom et pour le compte de la commune de Drap,
- D'affecter les crédits nécessaires à cette opération sur le budget communal,
- De mandater Maître DOGLIANI à la réalisation de cette acquisition.

.....
Nombre de Conseillers en exercice : 27**Présents : 21****Votants : 27****Absents représentés : 6****Contre : 2****Abstentions : 0****Pour : 25**

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDELLI

Maire de DRAP



Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :28/06/2021
et publication en mairie le :28/06/2021